

OUI, je veux aider l'École Sainte-Anne

(Plus d'informations au 06 07 91 48 03 ou sur www.ecolesainteanne.fr)

Nom et prénom :

Adresse :

1 Je fais un don de : 10 € 50 € 75 € 100 € 150 €
 200 € 300 € 500 € autre montant :

2 Je ne souhaite pas recevoir de reçu fiscal et j'établis mon chèque à l'ordre de l'**APIL**.

J'aide l'APIL à trouver de nouveaux amis :

3 Non et prénom :

Adresse :

4 J'envoie mon chèque et ce coupon réponse à :

APIL - École Sainte-Anne – 48, Bd Alexandre Martin - 45000 Orléans

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, merci de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus.

→ Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou à l'Impôt sur les Sociétés (IS), sachez que l'APIL remplit les conditions pour délivrer des reçus fiscaux (clarification apportée par le rescrit fiscal du 21 novembre 2011).

Pour réaliser un don déductible de l'IR ou de l'IS, vous pouvez libeller votre chèque à l'ordre de l'APIL. Nous vous adresserons un reçu vous permettant de bénéficier d'une réduction d'IR à hauteur de 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable ou d'une réduction d'IS à hauteur de 60 % du montant de votre don dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaire.

→ Si vous êtes assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, sachez que la Fondation pour l'École (www.fondationpourlecole.org), qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 mars 2008, vous offre un cadre pertinent.

Pour réaliser un don déductible de l'ISF, vous pouvez libeller votre chèque à l'ordre de la «Fondation pour l'École».

Cette fondation vous adressera un reçu vous permettant de bénéficier d'une réduction d'ISF à hauteur de 75% du montant de votre don, la réduction maximum d'ISF ne pouvant dépasser 50 000 €.

Sachez que l'École Sainte-Anne a adressé à la Fondation pour l'École un dossier de demande de subvention.

Virement automatique

Établir un virement automatique au bénéfice de l'APIL est possible. Sur simple demande de part, l'association vous fera parvenir ses coordonnées bancaires.

Les avantages du virement automatique

1. Le virement permet de mieux répartir votre soutien. Il est plus aisé, par exemple, de donner 20 euros par mois que de faire un chèque de 240 euros.
2. Il favorise une meilleure gestion de la trésorerie de notre association.
3. Il peut être interrompu à tout moment sur simple demande de votre part à votre établissement financier.

OUI, je veux aider l'École Sainte-Anne

(Plus d'informations au 06 07 91 48 03 ou sur www.ecolesainteanne.fr)

Nom et prénom :

Adresse :

1 Je fais un don de : 10 € 50 € 75 € 100 € 150 €
 200 € 300 € 500 € autre montant :

2 Je ne souhaite pas recevoir de reçu fiscal et j'établis mon chèque à l'ordre de l'**APIL**.

J'aide l'APIL à trouver de nouveaux amis :

3 Non et prénom :

Adresse :

4 J'envoie mon chèque et ce coupon réponse à :

APIL - École Sainte-Anne - 48, Bd Alexandre Martin - 45000 Orléans

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit, merci de nous écrire à l'adresse indiquée ci-dessus.

→ Si vous êtes assujetti à l'Impôt sur le Revenu (IR) ou à l'Impôt sur les Sociétés (IS), sachez que l'APIL remplit les conditions pour délivrer des reçus fiscaux (clarification apportée par le rescrit fiscal du 21 novembre 2011).

Pour réaliser un don déductible de l'IR ou de l'IS, vous pouvez libeller votre chèque à l'ordre de l'APIL. Nous vous adresserons un reçu vous permettant de bénéficier d'une réduction d'IR à hauteur de 66 % du montant de votre don dans la limite de 20 % de votre revenu imposable ou d'une réduction d'IS à hauteur de 60 % du montant de votre don dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaire.

→ Si vous êtes assujetti à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune, sachez que la Fondation pour l'École (www.fondationpourlecole.org), qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 mars 2008, vous offre un cadre pertinent.

Pour réaliser un don déductible de l'ISF, vous pouvez libeller votre chèque à l'ordre de la «Fondation pour l'École».

Cette fondation vous adressera un reçu vous permettant de bénéficier d'une réduction d'ISF à hauteur de 75% du montant de votre don, la réduction maximum d'ISF ne pouvant dépasser 50 000 €.

Sachez que l'École Sainte-Anne a adressé à la Fondation pour l'École un dossier de demande de subvention.

Virement automatique

Établir un virement automatique au bénéfice de l'APIL est possible. Sur simple demande de part, l'association vous fera parvenir ses coordonnées bancaires.

Les avantages du virement automatique

1. Le virement permet de mieux répartir votre soutien. Il est plus aisé, par exemple, de donner 20 euros par mois que de faire un chèque de 240 euros.
2. Il favorise une meilleure gestion de la trésorerie de notre association.
3. Il peut être interrompu à tout moment sur simple demande de votre part à votre établissement financier.